

Arrêté N° 2025 00627 VDM

**SDI 22/0202 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE**  
**N°2021\_02122\_VDM - 206 RUE FÉLIX PYAT / 15 IMPASSE BEL AIR - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_02122\_VDM, signé en date du 13 juillet 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation les appartements du deuxième étage de l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_02551\_VDM, signé en date du 6 septembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements et de la coursive du deuxième étage du bâtiment 1 de l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté modificatif de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_04055\_VDM, signé en date du 19 décembre 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du deuxième étage du bâtiment 1 ainsi que des appartements du rez de chaussée et du premier étage du bâtiment 1 les plus à gauche de l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 27 décembre 2024, par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED], domicilié [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813C, numéro 0006, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 27 ares et 75 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [REDACTED] administrateur provisoire, domiciliée [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne des coursives ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant la facture n° 25-02-24 établie par [REDACTED] en date du 17 février 2025, concernant la vérification des évacuations des eaux usées de l'appartement du 1er étage tout à gauche,

Considérant la facture n° 04/2025 établie par [REDACTED] en date du 10 janvier 2025, concernant le renforcement et la rénovation du faux-plafond du plancher haut de l'appartement du rez-de-chaussée à gauche,

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 9 décembre 2024 et du 10 janvier 2025 ont permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 27 décembre 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED] et confirmés par la facture n° 25-02-24 établie par la société [REDACTED] en date du 17 février 2025, ainsi que par la facture n° 04/2025 établie par [REDACTED] en date du 10 janvier 2025, dans l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813C, numéro 0006, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 27 ares et 75 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] administrateur provisoire, domiciliée [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_02122\_VDM, signé en date du 13 juillet 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble des appartements et à la coursive du deuxième étage du bâtiment 1 ainsi qu'aux appartements du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment 1 les plus à gauche de l'immeuble sis 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides des appartements du deuxième étage et des appartements du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment 1 les plus à gauche de l'immeuble 206 rue Félix Pyat / 15 impasse Bel Air - 13003 MARSEILLE 3EME, désormais autorisés, peuvent être rétablis.

**Article 3**

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/02/2025

Qualité : Patrick AMICO